

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TARKETT**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 327 751 405 euros  
Siège social : Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense cedex  
352 849 327 R.C.S. Nanterre

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de TARKETT (ci-après la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le 19 juin 2025 à 09h30 au siège social de la Société (à l'Auditorium situé au rez-de-chaussée) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Sabine Roux de Bézieux pour une durée de quatre ans ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marine Charles pour une durée de quatre ans ;
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Tina Mayn pour une durée de quatre ans ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Raphaël Bauer, membre du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
13. Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

**À titre extraordinaire**

16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
17. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

**À titre ordinaire**

18. Pouvoirs en vue des formalités.

## Texte des résolutions

### À titre ordinaire

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort une perte nette comptable d'un montant de 97 240 410,43 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 59 622 euros au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net part du Groupe d'un montant de -62,6 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2024)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent une perte nette de 97 240 410,43 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement ce bénéfice au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à 719 342 366,93 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui y sont décrites.

**Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Sabine Roux de Bézieux pour une durée de quatre ans)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société de Mme Sabine Roux de Bézieux arrive à échéance et décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Sixième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marine Charles pour une durée de quatre ans)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société de Mme Marine Charles arrive à échéance et décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Septième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Tina Mayn pour une durée de quatre ans)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société de Mme Tina Mayn arrive à échéance et décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Huitième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant notamment à la Section 2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Neuvième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.3.1 et 2.3.6.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Raphaël Bauer, membre du Directoire)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Raphaël Bauer, membre du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.3.1 et 2.3.6.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Eric La Bonnardière en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant aux Sections 2.3.2 et 2.3.6.3 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée à la Section 2.3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au membre du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée à la Section 2.3.5.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée à la Section 2.3.5.3 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Quinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée à la Section 2.3.5.3 du Document d'enregistrement universel 2024.

#### **A titre extraordinaire**

**Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinquante millions (50 000 000) d'euros ou équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - o fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - o décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
    - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
    - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
  - o déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - o constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - o d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

**Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-61 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de vingt-quatre mois en vertu de la présente autorisation est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

## A titre ordinaire

**Dix-huitième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)** – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

### I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)** :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : Par l'inscription de ses actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex)**.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (« l'établissement teneur de compte »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au Formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission.

### II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### • Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer, daté et signé, à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront être réceptionnées par Uptevia selon les modalités indiquées ci-dessus au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit **le lundi 16 juin 2025**.

Les actionnaires qui ont fait la demande et qui n'ont pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)** sont invités à :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécifiquement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à son établissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)**, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécifiquement prévu à cet effet, muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

- **Pour voter par procuration ou par correspondance**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer, daté et signé, à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 4 juin 2025) et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer, daté et signé, à son établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex)**.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 16 juin 2025**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, (ii) pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son établissement teneur de compte, ou (iii) pour l'actionnaires au porteur, ses références bancaires disponibles auprès de son établissement teneur de compte, étant précisé qu'une confirmation écrite des instructions devra parvenir à Uptevia par le biais de l'établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, **le lundi 16 juin 2025**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant **le mardi 17 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établi(e). À cette fin, l'établissement teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après **le mardi 17 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris)**, il ne sera pas notifié par l'établissement teneur de compte ni pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **III. Retransmission de l'Assemblée Générale**

En application du nouvel article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tarkett-group.com/fr/assemblee-generale-2025/](http://www.tarkett-group.com/fr/assemblee-generale-2025/).

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

#### **IV. Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Tarkett- 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante [actionnaires@tarkett.com](mailto:actionnaires@tarkett.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 13 juin 2025**. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société ([www.tarkett-group.com](http://www.tarkett-group.com)), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

#### **V. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention de la Directrice Juridique Groupe- Tarkett- "AG 19 juin 2025", 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception et être réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le dimanche 25 mai 2025**.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)**.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sans délai sur le site internet de la Société ([www.tarkett-group.com](http://www.tarkett-group.com)).

#### **VI. Droit de communication**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense, ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.tarkett-group.com](http://www.tarkett-group.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit **le jeudi 29 mai 2025**.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires et/ou le comité social et économique.

**Le Directoire**